

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

MAIRIE
DE
BOUC BEL AIR

Code Postal 13 320

N°23.02.05

Présents	23
Pouvoirs	8
Absents Excusés	2

OBJET :
MANDAT SPECIAL
DONNE A UNE
DELEGATION DU
CONSEIL MUNICIPAL
DANS LE CADRE
D'UNE
REPRESENTATION A
VALEGGIO SUL
MINCIO (ITALIE)

L'an deux mille vingt-trois, le 27 mars

Le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Richard MALLIÉ, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 21 mars

MEMBRES PRESENTS : Richard MALLIÉ, Mathieu PIETRI, Corinne LE MEUT, Yann PERTUISEL, Christine SICCARDI, Thomas BERGÈRE, Sophie SURACE, Maëva GAUTELIER, Joseph CASSARO, Roger MOSSÉ, Dominique BIECHE, Evelyne LOUIS, Marie-Pierre VITIELLO, Florian PARIS, Jean-François CAIRE, Julien ESTERINI, Camille GAIDO, Hervé CAYLA, René ALBERICCI, Philippe CANOBIO, Saïd ACHACHE, Michèle DECHAUD, Hortense MALLIÉ.

POUVOIRS : Stéphane PIERRACCINI à Richard MALLIÉ, François DENIAU à Mathieu PIETRI, Véronique GARNIER à Corinne LE MEUT, Catherine BIENFAIT à Yann PERTUISEL, Marie-Christine RODRIGUEZ à Thomas BERGÈRE, Catherine FOULON à Christine SICCARDI, Patricia COTTI à Sophie SURACE, Geneviève MARTIN à Saïd ACHACHE.

ABSENTS EXCUSÉS : Pierre MARROC, Julien BOULARD.

Camille GAIDO a été élue secrétaire.

Des contacts ont été pris par les dirigeants du Comité de Jumelage de Bouc Bel Air avec la Commune de VALEGGIO SUL MINCIO (Italie) aux fins de mettre en place un jumelage entre les deux cités.

Les autorités de VALEGGIO SUL MINCIO ont invité, du 14 avril au 17 avril prochains, une délégation municipale de Bouc Bel Air à VALEGGIO SUL MINCIO en Italie.

Les frais de transport et d'hébergement occasionnés par ce séjour seront pris en charge par la Commune de Bouc Bel Air, la Commune de VALEGGIO SUL MINCIO assurant les frais de séjour.

La prise en charge par la collectivité des frais de transport et de séjour des élus municipaux est prévue par les articles :

- ✓ L 2123-18 du *Code Général des Collectivités Territoriales* (CGCT) qui stipule que "les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux".

Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Publié le

ID : 013-211300157-20230327-23_02_05-DE

EXTRAIT DU
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

S²LO

- ✓ R 2123-22-1 du CGCT qui stipule que les membres du conseil municipal chargés de mandats spéciaux par leur assemblée peuvent prétendre, sur justificatif de la durée réelle du déplacement, au remboursement des frais engagés à cette occasion.

Le mandat spécial, qui exclut les activités courantes de l'élu, concerne des déplacements inhabituels et indispensables et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise. Il est conféré par une délibération du conseil.

Dans tous les cas, les remboursements de frais sont subordonnés à la production des justificatifs des dépenses réellement engagées.

Dans le cadre de ce déplacement, il est proposé de donner mandat spécial aux élus composant la délégation municipale :

- Monsieur Richard MALLIÉ, Maire de Bouc Bel Air
- Monsieur Mathieu PIETRI, 1^{er} Adjoint au Maire
- Madame Evelyne LOUIS, conseillère municipale
- Monsieur Philippe CANOBIO, Conseiller municipal
- Monsieur Hervé CAYLA, Conseiller municipal

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré,
A l'Unanimité,

DIT qu'un mandat spécial est confié à :

- Monsieur Richard MALLIÉ, Maire de Bouc Bel Air
- Monsieur Mathieu PIETRI, 1^{er} Adjoint au Maire
- Madame Evelyne LOUIS, conseillère municipale
- Monsieur Philippe CANOBIO, Conseiller municipal
- Monsieur Hervé CAYLA, Conseiller municipal

Pour se rendre à VALEGGIO SUL MINCIO (Italie), du 14 avril au 17 avril prochains, afin de représenter la Commune.

DIT que les frais afférents à ce mandat spécial confié par le conseil municipal seront pris en charge par la commune, sur présentation de justificatifs, dans le cadre d'ordres de mission nominatifs.

C.M du 27/03/2023
Délibération n°23.02.05

DIT que les frais relatifs à ce mandat primitif de la commune, section de fonctionnements, chapitre 65, article 65312 - frais de mission des maires, adjoints et conseillers et article 6251- missions.

Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

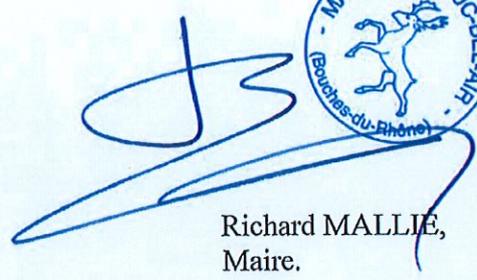
Publié le

ID : 013-211300157-20230327-23_02_05-DE

special seront imputés au budget
SLOW
fonctionnement, chapitre 65, article
adjoints et conseillers et article

Fait et délibéré en séance à Bouc Bel Air, les mois et an susdits
Pour copie conforme.

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte-tenu de la réception en
Sous-Préfecture le :
et de la publication le :



Richard MALLIE,
Maire.

Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Publié le



ID : 013-211300157-20230327-23_02_05-DE